

Lubumbashi, le 19 juin 2019

Réf : 752/DG/19

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de GECAMINES S.A.
à Lubumbashi

A Madame le Coordonnateur
National a.i. de l'ITIE-RDC
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Cadrage ITIE-RDC 2017 et 2018

Madame le Coordonnateur National a.i.,

Faisant suite à votre lettre n°0771/COORD/ITIE-RDC/ST/FN/2019 du 04 juillet 2019, nous vous prions de trouver ci-après les éléments de réponse à vos différentes préoccupations.

1. Dividendes SICOMINES

Gécamines et sa filiale SIMCO ont signé un Contrat Général relatif à la cession des actions de Gécamines dans les sociétés par actions à responsabilité limitée (SARL). Ainsi conformément à l'article 4 dudit contrat, en son point 4.6, SIMCO s'est engagée à donner aux dividendes des Actions Cédées par Gécamines, la destination que lui indiquera celle-ci. SIMCO a ainsi agi.

C'est dans ce sens que Gécamines renseigne avoir perçu ses dividendes de SIMCO et non de SICOMINES.

GECAMINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678
Id. Nat : 6-193-A0100M



2. Royalties et pas de porte

Les montants encaissés par Gécamines en 2017 et 2018 au titre de ces deux flux représentent la totalité du montant.

L'article 39 de la Loi des finances 2016 parle de recettes non fiscales. Le point « s » de l'article 1^{er} de l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales définit ce terme comme les ressources financières provenant des droits, taxes, redevance et dividendes relevant du Pouvoir Central autres que les impôts et droits de douane et d'accises, perçues à l'initiative des Ministère et services d'assiette.

A moins de l'existence d'une définition différente, nous ne pouvons placer les 50 % des Pas de Porte et Royalties dont bénéficient les entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier dans aucune des rubriques citées ci-dessus.

Gécamines n'a donc pas l'obligation de reverser 50 % de ces deux flux au Pouvoir Central.

3. Statut des entreprises EVELYNE INVESTMENT et BRAVURA

Ces deux entreprises ne sont pas des JV de Gécamines.

- EVELYNE INVESTMENT a signé un contrat d'amodiation avec Gécamines dont vous trouverez copie en annexe à la présente. C'est donc en vertu de ce contrat que le paiement mentionné a été effectué.

-BRAVURA avait signé avec Gécamines un protocole d'accord dont copie en annexe aux termes duquel BRAVURA a bénéficié d'une exclusivité pour la conclusion d'un partenariat avec Gécamines pour une durée de 6 mois (article 6) en contrepartie du paiement de la somme de 1 million USD.

En ce qui concerne les différents contrats cités dans votre lettre précitée, nos services compétents vous les transmettront par voie électronique.

GECAMINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678
Id. Nat : 6-193-A0100M



Nous vous prions d'agréer, Madame le Coordonnateur a.i, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques KAMENGA TSHIMUANGA

Directeur Général a.i

GECAMINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678
Id. Nat : 6-193-A0100M